Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260322-2026_10-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
2026-010

Objet de la délibération
INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation
17 Mars 2026

Vote
A la majorité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 17 mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le dimanche vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, Mme GRASSWILL Suzanne, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Mme LE FERREC Danielle
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 disposant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Le Conseil municipal décide de fixer les indemnités des élus comme suit :

- l'indemnité du Maire est fixée à 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité de chacun des 4 adjoints est fixée à 17.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués est fixée à 5.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité des conseillers municipaux est fixée à 0.86% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260322-2026_10-DE

ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (Article L 2123-20-1 du CGCT)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)
Soit : indemnités (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints

TAUX 1000 à 3499 habitants	MAIRE	ADJOINTS
TAUX MAXIMUM	55.7 %	21.38 %
INDEMNITE BRUTE	2 289.56 €	878.83 €
NOMBRE D'ADJOINTS POSSIBLES		5
INDEMNITE BRUTE MENSUELLE	2 289.56 €	4 394.15 €
MONTANT ENVELOPPE INDEMNITE GLOBALE MENSUELLE	**6 683.71 €**	

II – INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	TAUX RETENU	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
MAIRE	55.7 %	2 289.56 €
1er ADJOINT	17.9 %	735.78 €
2ème ADJOINT	17.9 %	735.78 €
3ème ADJOINT	17.9 %	735.78 €
4ème ADJOINT	17.9 %	735.78 €
CONSEILLER DELEGUE	5.5 %	226.08 €
CONSEILLER DELEGUE	5.5 %	226.08 €
CONSEILLER DELEGUE	5.5 %	226.08 €
CONSEILLER DELEGUE	5.5 %	226.08 €
CONSEILLER DELEGUE	5.5 %	226.08 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
CONSEILLER MUNICPAL	0.86 %	35.35 €
TOTAL		**6 681.24 €**

M. VIEIRA précise qu'il renonce à son indemnité de conseiller municipal.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL